

Convention de mise à disposition d'un agent de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Marmande

Entre

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, **Daniel BENQUET**, dûment habilité par la délibération n° D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée,

Et

La **Commune de Marmande** sise Place Clémenceau – 47200 MARMANDE, représentée par son 1^{er} adjoint au Maire, **Philippe LABARDIN**, en vertu de la délibération

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne met **M. James VALLOIS** à disposition de la Commune de Marmande.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées

M. James VALLOIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition afin d'assurer les missions de jardinier au service espaces verts de la Ville.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire

Durant le temps de mise à disposition **M. James VALLOIS** est affecté à temps complet au service Espaces verts de la Commune de Marmande.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Commune de Marmande.

Val de Garonne Agglomération gère la situation administrative de **M. James VALLOIS**.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Val de Garonne Agglomération verse à **M. James VALLOIS** la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Commune de Marmande ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération Val de Garonne est remboursé par la Commune de Marmande pour un montant annuel estimatif de **35 000€** qui pourra être modifié en fonction des évolutions du salaire de l'agent (GVT, point d'indice...).

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du

travail ou maladie professionnelle.

Le remboursement de la mise à disposition se fera à chaque trimestre, au réel, sur production des bulletins de salaire de l'agent :

- Au 1^{er} avril 2019
- Au 1^{er} juillet 2019
- Au 1^{er} octobre 2019
- Au 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de Marmande transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à Val de Garonne Agglomération. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, Val de Garonne Agglomération est saisie par la Commune de Marmande au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme fixé à l'article 3 de la présente convention
- Dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe (dans un délai maximum de 3 ans) sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur James VALLOIS ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention a été transmise à **M. James VALLOIS** dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Marmande en deux exemplaires, le.....

La Commune de Marmande,
1^{er} adjoint au Maire

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

Philippe LABARDIN

Daniel BENQUET